

## Mason Graphite répond au résumé trompeur de l'actionnaire dissident Al-Tamimi sur le rapport ISS

MONTRÉAL, 21 déc. 2020 --

**Mason Graphite inc.** (« Mason Graphite » ou la « Société ») (TSX.V : LLG; OTCQX : MGPHF) désire réitérer que les firmes indépendantes de conseil en procuration Glass Lewis et ISS **ne recommandent pas de voter** pour la majorité des nominés proposés par l'actionnaire dissident pour élection lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

Il est rappelé aux actionnaires que :

1. Les deux firmes de conseil en procuration ont publié des recommandations en faveur des nominés de Mason Graphite au Conseil d'administration (le « Conseil »). Il est important de mentionner que Simon Marcotte, un nominé mis de l'avant par Al-Tamimi, N'EST PAS recommandé par les deux firmes de conseil indépendant en procuration.
2. La liste de nominés d'Al-Tamimi exclut aussi un représentant d'Investissement Québec – le plus important actionnaire de Mason Graphite, qui détient contractuellement le droit de détenir un siège au Conseil. De son côté, Al-Tamimi, uniquement préoccupé par son profit personnel, et qui détient déjà 33 % de la représentation au Conseil tout en n'ayant en sa possession que 9,9 % des actions, cherche à prendre 100 % du contrôle sans payer de prime aux actionnaires, les privant ainsi de leurs droits.

De son côté, Mason Graphite a mis de l'avant des nominés pour le Conseil qui sont dotés des connaissances et de l'expérience requises : Gilles Gingras, François Laurin, Guy Chamard, Gaston A. Morin, Peter Damouni et Fahad Al-Tamimi.

### Focus et leadership renouvelés

Le Conseil proposé par Mason Graphite, œuvrant sous la direction du président Gilles Gingras, nouvellement entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2020, détient une vision claire et un plan stratégique bien défini pour continuer de faire avancer la Société, en profitant des forces que sont la position de trésorerie solide et l'appui de tous les actionnaires.

De plus, Mason Graphite procède actuellement à la recherche diligente du nouveau PDG qui contribuera à l'élan de renouvellement du leadership déjà amorcé en 2020.

La Société est persuadée que voter en faveur des nominés au Conseil de l'actionnaire dissident serait un revers de cet élan de renouveau.

**Mason Graphite encourage les actionnaires à voter en n'utilisant que la procuration de la Direction, POUR les nominés de la Direction, et ce pour protéger leur investissement et le développement future de la Société.**

Si des actionnaires ont déjà voté en faveur d'Al-Tamimi en se fiant aux informations trompeuses qui leur ont été transmises, ils peuvent toujours changer leur vote en votant à nouveau en utilisant la procuration de la Direction avant le 23 décembre 2020 à 10h00 a.m. (heure de l'Est).

### QUESTIONS DES ACTIONNAIRES ET ASSISTANCE POUR VOTER

Les actionnaires qui ont des questions ou ont besoin d'assistance pour voter sont invités à contacter le groupe Laurel Hill, conseillers en communications auprès des actionnaires et agents de sollicitation de procurations de la Société au :

Sans Frais : 1 877 452-7184

Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)

### À propos de Mason Graphite

Mason Graphite est une société canadienne dédiée à la production et à la transformation de graphite naturel. Sa stratégie de croissance comprend le développement de produits à valeur ajoutée, notamment destinés aux technologies vertes, dont l'électrification des transports. Elle détient également 100% des droits du gisement de graphite naturel du Lac Guéret, l'un des plus riches au monde. La Société est dirigée par une équipe expérimentée comptant plusieurs décennies d'expérience cumulée dans le graphite, notamment au niveau de la production, de la vente ainsi que de la recherche et du développement.

Pour plus d'information : [www.masongraphite.com](http://www.masongraphite.com)

**Mason Graphite inc.**

Ana Rodrigues à [info@masongraphite.com](mailto:info@masongraphite.com) ou 1 514 289-3580

Siège social : 3030, boulevard Le Carrefour, suite 600, Laval, Québec, Canada, H7T 2P5

## **Énoncés de mise en garde**

Ce communiqué de presse contient des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Toute information contenue dans ce document qui n'est pas clairement de nature historique peut constituer un énoncé prospectif. En règle générale, ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « planifie », « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est prévu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « ne prévoit pas », « croit », ou des variantes de ces mots et expressions ou l'énoncé que certaines actions, certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient », « seront prises », « se produire » ou « être atteint ». L'information prospective est assujettie à des risques connus et inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient rendre les résultats réels, le niveau d'activité, les performances ou les réalisations de la Compagnie sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de telles informations prospectives. Ces risques comprennent mais sans s'y limiter : (i) la volatilité du cours des actions; (ii) les marchés mondiaux et les conditions économiques générales; (iii) la possibilité de dépréciations et de perte de valeur; (iv) les risques associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation de gisements miniers; (v) les risques associés à l'établissement de titres de propriété et des actifs miniers; (vi) les risques associés à la participation à des coentreprises; (vii) les fluctuations des prix des matières premières; (viii) les risques associés à des risques non assurables survenant en cours d'exploration, de développement et de production; (ix) la concurrence à laquelle fait face l'émetteur à l'égard de l'embauche du personnel expérimenté et de l'obtention du financement; (x) l'accès à une infrastructure adéquate pour soutenir les activités minières, de transformation, de développement et d'exploration; (xi) les risques associés à des changements à la réglementation de l'exploitation minière régissant l'émetteur; (xii) les risques associés aux diverses réglementations environnementales auxquelles l'émetteur est assujetti; (xiii) les risques liés aux retards réglementaires et d'obtention de permis; (xiv) les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels; (xv) la dépendance envers le personnel clé; (xvi) les risques de liquidité; (xvii) le risque de dilution potentielle par l'émission d'actions ordinaires; (xviii) la Compagnie ne prévoit pas déclarer de dividendes à court terme; (xix) le risque de litiges et (xx) la gestion des risques.

L'information prospective est fondée sur des hypothèses que la direction de l'entreprise croit être raisonnables au moment où elles sont faites, y compris mais sans s'y limiter, les activités d'exploration continues, aucun changement défavorable important dans les prix des métaux, les plans d'exploration et de développement procédant tel que prévu et la réalisation de leurs résultats attendus, l'obtention des approbations réglementaires requises, et les autres hypothèses et facteurs énoncés aux présents textes. Bien que la Compagnie ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient amener les résultats réels à différer sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui fassent en sorte que les résultats ne soient pas ceux attendus, estimés ou prévus. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans de tels énoncés prospectifs. Cet énoncé de mise en garde sur les informations de nature prospective a été fourni afin d'aider les investisseurs à comprendre les activités de la Compagnie, ses opérations et ses plans d'exploration et peut ne pas convenir à d'autres fins. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment à l'information prospective. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse, et la Compagnie ne s'engage pas à mettre à jour ces informations prospectives, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.